

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-01-09

**OBJET : RÉFLEXION SUR LA RÉORGANISATION TERRITORIALE :
DEMANDE D'ASSISTANTE TECHNIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la Ville de Fermont, la Ville de Schefferville la MRC de Caniapiscau ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une assistance technique pour la réalisation d'une étude sur les implications d'une réorganisation de leurs territoires;

ATTENDU QUE cette assistance technique est gratuite et qu'elle n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite aux options de réorganisation territoriale étudiées;

ATTENDU QU'une étude réalisée avec l'assistance du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non à une réorganisation territoriale;

ATTENDU QU'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les municipalités, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'assistance technique du MAMH;

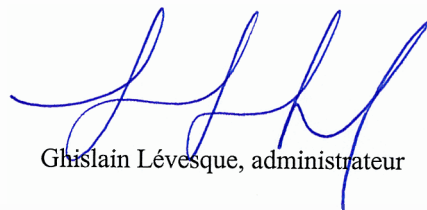
ATTENDU QU'une telle étude serait rendue publique afin que les citoyens puissent la consulter;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

- Sollicite l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude sur les implications d'une telle réorganisation territoriale
- Que messieurs Ghislain Lévesque, administrateur et François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soient mandatés pour faire partie du comité de travail conjoint entre les municipalités.
- Que copie de cette ordonnance soit acheminée au MAMH, direction régionale de la Côte Nord, à la ville de Fermont ainsi qu'à la MRC de Caniapiscau.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 31 janvier 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur